



Reprise de la négociation du statut social ArianeGroup

La Direction Générale s'engage :

« LA NOUVELLE STRUCTURE DE REMUNERATION N'IMPACTERA PAS LE NIVEAU DE LA REMUNERATION ANNUELLE ACTUELLE »

Le statut social c'est quoi ?

Le statut social rassemble tous les dispositifs qui vont conditionner la rémunération des salariés. Ces dispositifs sont classés par thèmes dont les principaux sont les suivants :

- La structure de rémunération,
- Le temps de travail,
- Les primes d'activité,
- Les gratifications,
- Les conditions de départ à la retraite,
- Les conditions de la mobilité.

Les différents accords applicables au sein d'ArianeGroup améliorent le statut social de base garanti par les conventions collectives de la métallurgie qui elles même améliorent le code du travail.

FO a toujours considéré la constitution du statut social ArianeGroup comme prioritaire :

- Aujourd'hui nous sommes toujours Airbus, Hérakles, Safran ou Snecma et ce statut social commun permettra enfin à chaque salarié de se dire « je suis ArianeGroup ».
- Il fera disparaître nos différences dans l'intérêt de l'entreprise et donc de tous, salariés et dirigeants.

La négociation

La négociation reprend avec l'objectif de pouvoir appliquer ce nouveau statut dès le 1^{er} Janvier 2022.

La Direction Générale a rappelé, sans surprise, le cadre de la négociation avec une contrainte budgétaire (iso budget) mais surtout, pour FO, avec un principe essentiel « LA NOUVELLE STRUCTURE DE REMUNERATION N'IMPACTERA PAS LE NIVEAU DE LA REMUNERATION ANNUELLE ACTUELLE ».

La méthode retenue va permettre de ne pas perdre de vue ce principe :

- Négocier par thème,
- Définir une transition pour traiter les écarts de rémunération constatés,
- Valider le thème à condition qu'il respecte les engagements.

Le premier thème abordé est celui de la structure de rémunération qui regroupe les sujets suivants :

- La classification,
- Les barèmes de rémunération minimale,
- La structure (forfaits mensuels, primes annuelles, parts variables),
- La prime d'ancienneté,
- La prime d'agent de maîtrise,
- La retraite supplémentaire (Art. 83).

Prochaine réunion le 18 février 2021.

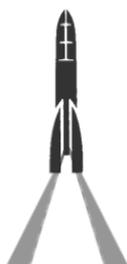
Entre les négociations obligatoires et l'actualité depuis la création d'ArianeGroup, la constitution d'un statut commun a été mise de côté trop longtemps.

L'objectif d'un nouveau statut pour la fin de l'année est, certes, très ambitieux mais la méthode de négociation par thème nous semble la bonne pour avancer. Attention cependant au lien entre les thèmes, le fil rouge étant, à n'en pas douter, le respect de la rémunération de chacun.

En commençant par la structure de rémunération, nous allons pouvoir déterminer le cœur du statut avant d'aborder les autres thèmes.

En conclusion, FO veillera à que ce statut ArianeGroup soit bien une harmonisation des différents statuts d'origine.

Nous n'accepterons pas de déroger au principe du respect de la rémunération de chacun, bien sûr dans le sens d'une baisse. Nous ne nous empêcherons pas de tenter d'avoir un peu plus.



Rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



fo ariane group



fo_arianegroup

FO
ArianeGroup

Ouvriers – Techniciens - Agents de maîtrise – Ingénieurs & cadres
FO toujours à vos côtés pour vous écouter, vous défendre et vous accompagner

